



Compte d'épargne libre d'impôt



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt

VOTRE SPÉCIALISTE EN PLACEMENTS	Raison sociale du courtier		Code de courtier	Code de représentant				
	Nom du spécialiste en placements N° de téléphone							
TYPE DE COMPTE Remarque : Tous les paiements effectués à partir du compte seront versés au(x) titulaire(s) inscrit(s).	Nouveau compte N° de compte Fidelity							
RENSEIGNEMENTS	Vous devez être résident ca							
SUR LE TITULAIRE	M. D ^r Prénom((s)	Nor	m de famille				
A remplir en entier	M ^{me} M ^{lle}			Nee 1 1/1/	No. 1, 1/1/, 1			
	Adresse		App./bureau	Nºs de téléphone	N° de téléphone à privilégier			
	Code postal	Ville	Province					
				Cellulaire :				
	Date de naissance (jour/mois	s/année) NAS	Courriel		Francais Anglais			
RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE REMPLAÇANT	documents par voie électror avec nous au 1 800 263-407. Vous pouvez également chois pas la case ci-dessous, vous Je confirme voie électror documents f Toutes les provinces et tous la législation provinciale/terr	sir de recevoir vos feuillets ou rec continuerez de recevoir vos feuill que je choisis de nique et qu'en cho iscaux par la post les territoires sauf le Québec : itoriale sur les successions. Provin	cus fiscaux par voie électets et reçus fiscaux par le recevoir les feisissant cette et. La validité d'une désignate de Québec : En verture de le customer de la validité d'une designate de Québec : En verture de la validité d'une designate de Québec : En verture de la validité d'une designate de Québec : En verture de la validité d'une designate de Québec : En verture de la validité d'une designate de Québec : En verture de la validité d'une designate de la val	ronique en cochant la case a poste. euillets et reçus option, je ne re	communiquer immédiatement e ci-dessous. Si vous ne cochez fiscaux par ecevrai plus les at/bénéficiaire est assujettie à e Québec, une désignation de			
ET/OU LE(S) BÉNÉFÍCIAIRE(S) (Facultatif) • Si vous souhaitez désigner plus de deux bénéficiaires, veuillez utiliser le Formulaire de désignation de	titulaire remplaçant/bénéficiaire doit être faite par testament ou par voie d'un autre document écrit qui répond aux exigences d'une disposition testamentaire. Par conséquent, toute désignation de titulaire remplaçant/bénéficiaire faite en vertu du présent formulaire de demande d'ouverture de compte est nulle et sans effet. Le bénéficiaire par défaut sera la succession du défunt. 1. Désignation du titulaire remplaçant (toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec) À mon décès, je désigne mon époux ou conjoint de fait, dont le nom figure ci-dessous, à titre de titulaire remplaçant du régime. Si j'ai désigné un							
bénéficiaire/titulaire remplaçant pour les comptes enregistrés,	titulaire remplaçant et un bénéficiaire (dans la section Désignation de bénéficiaire(s) ci-dessous), et que l'un et l'autre sont vivants à mon décès, la désignation du titulaire remplaçant prévaudra. Le titulaire remplaçant pourra, après mon décès, révoquer ou modifier ma désignation de bénéficiaire(s)							
disponible à Fidelity.ca sous Info-conseillers > Formulaires.	Nom de famille	Prénom		NAS				
	2. Désignation de bénéficiaire(s) (toutes les provinces et tous les territoires, sauf le Québec)							
	Si j'ai désigné mon conjoint à titre de titulaire remplaçant, la désignation de bénéficiaire(s) qui suit prendra effet seulement si mon titulaire remplaçant décède avant moi ou n'est pas mon époux ou conjoint de fait de fait à la date de mon décès. Je désigne par la présente la ou les personnes nommées ci-dessous à titre de bénéficiaire(s) de mon régime, pourvu qu'elle(s) soit (soient) toujours vivante(s) à la date de mon décès. Si un bénéficiaire que j'ai désigné ci-dessous décède avant moi, le pourcentage qui était attribué à ce bénéficiaire sera partagé en par égales parmi les autres bénéficiaires que j'ai désignés et qui me survivent, proportionnellement au pourcentage qui leur est attribué. Si je chois de ne pas désigner de bénéficiaire, le produit de mon régime sera versé à ma succession. Je me réserve le droit de révoquer cette désignation. Je comprends que je dois aviser Fidelity de tout changement à ma désignation de bénéficiaire par écrit, dans une forme jugée valable par Fidelity.							
	Nom de famille	Prénom		Lien de parenté	Répartition (%)			
	de changement par écrit de	re désignation de titulaire remplaçant/bénéficiaire demeurera inchangée dans nos dossiers à moins que nous recevions un avis It par écrit de votre part. Vous devriez réévaluer votre désignation de titulaire remplaçant/bénéficiaire si votre situation personnelle e après un mariage ou un divorce.						

SÉLECTION DES **PLACEMENTS**

- Codes des fonds disponibles à fidelity.ca/codesdesfonds
- En cas de divergence entre le code et le nom du Fonds, nous présumerons que le code est correct et traiterons la demande en conséquence.
- Pour d'autres options de versements fiscalement optimisés de Fidelity, veuillez utiliser le formulaire de versements fiscalement optimisés de Fidelity, disponible à fidelity.ca sous Info-conseillers > Formulaires.
- À compter du 1er juin 2022, il ne sera plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity.

Achat par VEF (indiquez le nº d'ordre électronique ci-dessous) Achat direct (joignez le chèque)

Transfert provenant d'un compte non détenu chez Fidelity (joignez le formulaire de transfert)

Transfert provenant du compte Fidelity existant n°

nt, veuillez remplir la section <i>ACHATS SYSTÉ</i>	

			Frais de		Distributions*	
Code du Fonds	Nom du Fonds	Montant \$ %	souscription (0 % à 5 %)	N° d'ordre électronique	Réinves- tissement	Dépôt
	MONTANT TOTAL DU PLACEMENT					

Pour les CELI, vous avez le choix entre le réinvestissement des distributions ou le dépôt direct dans votre compte bancaire. Si vous choisissez le dépôt direct, vous devez annexer un chèque personnalisé annulé à la demande. Veuillez noter que pour une série à versements fiscalement optimisés de Fidelity ou pour la série d'un fonds qui verse des distributions mensuelles selon un taux fixe,

l'option de distribution par défaut sera celle en argent comptant. à moins d'indication contraire. Les distributions de fin d'année provenant des Versements fiscalement optimisés sont réinvesties. Si aucune information bancaire n'est fournie, les versements seront émis par chèaue.

ÉCHANGES SYSTÉMATIQUES

- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Fonds avant la même option de frais de souscription seulement.
- La date de la dernière transaction correspond à la date du dernier échange systématique.

J'autorise Fidelity à effectuer des échanges de fonds de mon compte Fidelity comme suit :

FREQUENCE (co	EQUENCE (cochez une option) Date de la dernière transaction*							
Hebdomadaire	Toutes les 2 se	emaines	Mensuelle 2 fois par mois	Tous les 2 m	nois	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Date de commencement (jour/mois/année)	Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Du Fonds Fidelity		Montant	Montant		Au Fonds Fidelity	
		Code du Fonds	Nom du Fonds	\$	Parts	Code du Fonds	Nom du Fonds	

ACHATS SYSTÉMATIQUES PROGRAMME DE **PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE - PPA**

- Si la date prévue du PPA n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procèdera au prélèvement le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- · Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures après la date prévue de l'opération systématique pour les retraits de votre compte bancaire.
- À compter du 1er juin 2022, il ne sera plus possible de souscrire des parts de séries à FSD, FSR ou FSR2 des Fonds Fidelity.
- * La date de la dernière transaction correspond à la dernière journée où des fonds seront retirés de votre compte bancaire.
- ** L'auamentation annuelle prendra effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile.

J'autorise Fidelity Investments à débiter le compte bancaire indiqué sur le chèque annulé joint à la présente selon les montants et les fréquences indiqués. Si j'ai spécifié un pourcentage d'augmentation dans la colonne ci-dessous intitulée « Augmentation annuelle (0,00 % - 100,00 %) », j'autorise Fidelity Investments à augmenter le montant en question au taux indiqué, sauf si j'avise Fidelity Investments que je désire annuler ou modifier mes instructions conformément aux conditions établies ci-dessous. L'autorisation demeurera en vigueur si je transfère mon compte à une autre succursale de la même institution financière. Le défaut d'effectuer ce prélèvement n'engage aucune responsabilité de la part de Fidelity Investments. Je peux modifier ces instructions ou les révoquer en tout temps, sous réserve d'un préavis de dix jours ouvrables donné à Fidelity Investments par téléphone ou par la poste. Je détiens certains droits concernant tout prélèvement qui ne respecte pas le présent accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement non autorisé ou non conforme au prélèvement préautorisé indiqué aux présentes.

(Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits, pour un exemple de formulaire d'annulation ou pour tout renseignement sur vos droits d'annulation de l'accord de prélèvement préautorisé (PPA), communiquez avec votre institution financière ou visitez le www.payments.ca.) Selon la définition de l'Association canadienne des paiements, si le présent PPA est utilisé pour vos propres placements, il est considéré comme un PPA personnel. S'il est utilisé pour des activités commerciales, il est considéré comme un PPA d'entreprise. En signant la présente demande, je renonce à toute exigence de préavis tel que spécifié dans les paragraphes 15(a) et (b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements au sujet des prélèvements préautorisés. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des transactions sur le compte bancaire, selon le chèque annulé ci-joint, ont signé l'accord ci-dessous.

Signature du titulaire du compte bancaire				Signature du cotitulaire du compte bancaire						
FRÉQUENCE (cochez une option)				Date de la dernière transaction*						
Hebdo	madaire Toutes	les 2 semaines	Mensuelle	2 fois par mois	Tous les 2 mois	Trimestriel	le Se	emestrielle An	inuelle	
PPA non récurrent (cochez si applicable)	Date de commencement (jour/mois/année)	Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Code du Fonds	Nom du Fonds		Monte	ant (\$)	Augmentation annuelle (0,00 % - 100,00 %)**	Frais de souscription (0 % à 5 %)	
				MON	ITANT TOTAL EN DOL	LARS	\$			



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt

RETRAITS SYSTÉMATIQUES (PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES - PRS)

- Si la date prévue du PRS n'est pas un jour ouvrable, Fidelity procèdera au retrait le jour ouvrable suivant.
- Le code du Fonds a préséance sur le nom du Fonds.
- Consultez la Politique de VEF de Fidelity relativement aux échanges systématiques à la page Marche à suivre
- * La date de la dernière transaction correspond à la dernière journée où des fonds seront déposés dans votre compte bancaire.
- ** L'augmentation annuelle prendra effet à la date du premier prélèvement de chaque année civile.

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Pour les PPA PRS et PRD

J'autorise Fidelity à effectuer des retraits périodiques de mon compte Fidelity conformément aux directives suivantes : FRÉQUENCE (cochez une option) Date de la dernière transaction* Hebdomadaire Toutes les 2 semaines Mensuelle 2 fois par mois Tous les 2 mois Trimestrielle Semestrielle Annuelle

Date de commencement (jour/mois/année)	Date du deuxième traitement pour l'option 2 fois par mois seulement (jour/mois/année)	Code du Fonds	Nom du Fonds	Montant (\$) Net Brut	Augmentation annuelle (0,00 % – 100,00 %)**	Pour un dépôt direct dans votre compte bancaire, joignez un chèque annulé. Prévoyez un délai pouvant aller jusqu'à 48 heures ayant
						que le dépôt direct s'affiche dans votre compte bancaire.

VEUILLEZ JOINDRE LES INFORMATIONS BANCAIRES SUIVANTES À VOTRE DEMANDE.

Politique de VEF de Fidelity : Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert un des éléments suivants :

- La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés.
 Les chèques de guichet ne sont pas acceptés.
- Le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements sur le compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si ces renseignements sont indiqués sur le formulaire en ligne.
- Prévoyez dix jours ouvrables avant la date de commencement pour l'établissement ou la mise à jour d'un PPA ou d'un PRS.

REMARQUE: Les sommes sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire ou aux clients dont le nom figure au compte Fidelity.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET VOS CHOIX

En fournissant vos renseignements personnels dans le présent formulaire ou en autorisant votre courtier, votre institution financière ou un tiers à fournir vos renseignements personnels, vous consentez à ce que Fidelity utilise vos renseignements personnels pour administrer votre compte, pour fournir, à vous ou à votre courtier autorisé, les avis d'exécution, relevés, reçus fiscaux ou autres documents, renseignements ou services demandés de temps en temps, et pour traiter les débits préautorisés; combine les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire (y compris les adresses de courriel) avec d'autres renseignements démographiques à votre sujet, votre profil d'investisseur, et vos interactions en ligne et hors ligne avec Fidelity, pour vous tenir au courant des produits et services qui pourraient vous intéresser; et autrement requis ou permis par la loi.

Fidelity est autorisée à divulguer les renseignements à ses employés, mandataires et tiers qui sont tenus de les garder confidentiels, incluant votre courtier, les tiers fournisseurs, les autres institutions financières et toute instance gouvernementale, dans la mesure nécessaire aux fins susmentionnées ou tel que l'exige la loi, notamment pour se conformer aux demandes de renseignements des autorités de réglementation et aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu.

Si vous fournissez des renseignements personnels sur une autre personne, vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu le consentement approprié de cette personne pour divulguer ses renseignements personnels à Fidelity aux fins susmentionnées.

Vous pouvez choisir de vous désabonner de nos communications de marketing et de promotion en tout temps en suivant la procédure de désabonnement incluse dans ces communications, par l'intermédiaire de notre Centre de confidentialité, ou en communiquant avec nous à servicelaclientle@fidelity.ca ou au 1 800 263-4077. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels en vertu des lois applicables, notamment le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger ou de retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la façon dont nous recueillons, utilisons et divulguons vos renseignements personnels et pour connaître vos droits en matière de protection des renseignements personnels, veuillez consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse fidelity.ca.

VOTRE SIGNATURE

Pour toutes les transactions

Je reconnais avoir reçu un exemplaire à jour des aperçus du fonds portant sur les fonds choisis et je comprends que ces opérations sont effectuées conformément aux conditions contenues dans ces documents. Je comprends que les fonds communs de placement ne sont pas assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec.

Je certifie que les renseignements fournis dans la présente demande sont complets et véridiques à tous égards. J'ai lu, j'ai compris et j'accepte les modalités énoncées dans cette annexe, y compris celles liées à la livraison électronique. Je demande que ce formulaire et toute la documentation relative à mon compte ou au programme me soient fournies en français. I request that this application and all documentation relating to my account or Plan be provided to me in French.

À L'ATTENTION DE: LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA (LE FIDUCIAIRE) – Je demande à la Société de fiducie Computershare du Canada d'agir en qualité de fiduciaire de mon compte d'épargne libre d'impôt de Fidelity Investments (le « Régime ») et à produire auprès du ministre du Revenu national un choix visant à enregistrer mon arrangement admissible en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Je reconnais être lié par la Déclaration de fiducie dont les modalités figurent au verso et par les modifications dont elle peut faire l'objet à l'occasion. Je reconnais qu'il m'incombe entièrement de déterminer le montant des cotisations qui sont versées dans le Régime. Je comprends qu'il m'incombe entièrement d'en informer le fiduciaire si je deviens un non-résident aux fins de l'impôt sur le revenu du Canada. Je certifie être la seule personne responsable de certaines incidences fiscales pouvant découler du fait que le Régime est non conforme aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Accepté par Fidelity Investments Canada s.r.i., en qualité de mandataire de la Société de fiducie Computershare du Canada, fiduciaire.

Date (jour/mois/année) Votre signature/Signature du titulaire

/ /

X

Signature autorisée

X

Juny

A

Juny

Visitez-nous en ligne à *fidelity.ca* Appelez le Service à la clientèle de Fidelity au 1 800 263-4077

Ecrivez-nous par télécopieur au 1 800 387-8092

Fidelity Investments Canada s.r.i. 483 Bay Street, Suite 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7

® Fidelity Investments est une marque déposée de Fidelity Investments Canada s.r.i.



Demande d'ouverture de compte d'épargne libre d'impôt

Marche à suivre

Inscrivez lisiblement les renseignements demandés.

Remplissez la section « Renseignements personnels » soigneusement et au complet, sans quoi la demande ne pourra être traitée.

Annexez tous les documents requis, y compris les chèques, à l'exemplaire de Fidelity.

Lors de la sélection des placements :

- Copiez soigneusement le code du Fonds qui se trouve à fidelity.ca.
- Abrégez le nom du Fonds en escamotant les mots « Fonds Fidelity ». Par exemple, si vous choisissez le Fonds Fidelity Expansion Canada, inscrivez simplement « Expansion Canada » ou « Exp. Canada ». Nous utilisons le nom du Fonds pour vérifier le code que vous avez indiqué. En cas de divergence entre le code du Fonds et le nom du Fonds, nous présumerons que le code du Fonds est correct.
- Cochez l'option correspondant à votre choix, soit un montant en dollars ou un pourcentage.
- Indiquez de quelle facon vous souhaitez recevoir les distributions : doivent-elles être réinvesties ou déposées directement dans votre compte bancaire? Si vous choisissez le dépôt direct, vous devez annexer un chèque annulé à la demande.

Politique de VEF de Fidelity relativement au PRS : Dans le but de protéger ses investisseurs, Fidelity Investments requiert **un** des éléments suivants :

- La copie d'un chèque annulé sur lequel le nom du client et ses renseignements bancaires sont préimprimés ou embossés. Les chèques de quichet ne sont pas acceptés.
- Le nom du client et les renseignements du compte bancaire sur une lettre ou un formulaire officiel portant l'en-tête d'une banque ou d'une coopérative de crédit canadienne reconnue. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire ou la lettre portant l'en-tête de la banque l'indique.
- Un formulaire bancaire en ligne, avec ou sans l'image d'un chèque annulé, sur lequel figurent le nom du client et les renseignements du compte bancaire. Le sceau de la banque et une signature doivent être fournis si le formulaire en ligne l'indique.

Remarque: Les versements du PRS sont payables uniquement au titulaire bénéficiaire/client dont le nom figure sur le compte Fidelity.

Mise en place d'un Programme de prélèvement automatique (PPA)

Pour établir un PPA, veuillez annexer un chèque personnalisé annulé.

Le titulaire doit signer le formulaire

La signature du titulaire apposée dans la section intitulée « Votre signature » s'applique à tous les renseignements fournis dans le formulaire.

Envoyez ou télécopiez l'original de la demande signé avec le paiement initial à Fidelity:

483 Bay Street, Suite 300 Toronto (Ontario) M5G 2N7

Télécopieur: 1800 387-8092

Le titulaire reçoit la deuxième copie, le spécialiste en placements reçoit la dernière copie.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DE FIDELITY INVESTMENTS

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie dûment constituée sous le régime des lois du Canada et ayant un bureau dans la ville de Toronto dans la province d'Ontario, déclarons par les présentes que nous acceptons d'exercer la charge de fiduciaire pour vous, le titulaire du compte dont le nom figure au formulaire de demande joint à la présente déclaration (la « **Demande** ») aux termes d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) de Fidelity Investments (le « **Compte** »), selon les modalités suivantes. Vous reconnaissez que nous avons retenu Fidelity Investments Canada s.r.i. (le « **Mandataire** ») à titre de mandataire afin d'exercer, pour notre compte, certaines de nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration.

- 1. CONFORMITÉ: Le Compte respectera en tout temps toutes les dispositions pertinentes de la Loi et, le cas échéant, de toute législation provinciale ou territoriale applicable se rapportant aux CELI. Vous êtes lié par les conditions s'appliquant au Compte prévues par toute législation applicable.
- 2. ENREGISTREMENT ET ÂGE MINIMUM: Nous demanderons l'enregistrement du Compte conformément aux dispositions de la Loi. À l'ouverture du Compte, vous déclarez que vous avez atteint 18 ans. Nous tiendrons le Compte à votre profit exclusif et en votre nom.
- 3. COURTIER: Dans la présente déclaration, on entend par « courtier » toute personne physique ou morale agissant (ou déclarant agir) dans le cadre du Régime en tant que votre conseiller ou courtier en placement ou pour le compte de votre conseiller ou courtier en placement. Vous reconnaissez qu'un courtier est votre mandataire et non le nôtre. Nous sommes autorisés à accepter les avis, autorisations ou autres communications que nous estimons de bonne foi que vous, ou un courtier en votre nom, avez transmis et à y donner suite. Tout renvoi dans la présente déclaration à vos instructions ou demandes comprend les instructions données ou demandes faites en votre nom par votre courtier. Nous n'avons aucune obligation de vérifier qu'un courtier est dûment autorisé à agir en tant que votre mandataire ou qu'il est par ailleurs autorisé à agir en votre nom.
- 4. COTISATIONS: Vous seul pouvez cotiser au Compte. À notre entière discrétion, nous pouvons accepter ou rejeter la totalité ou une partie des cotisations provenant d'une source autorisée par la Loi.
- 5. PLACEMENTS: Nous investirons les cotisations à votre Compte dans les placements que vous aurez choisis au cours alors en vigueur qui est établi dès réception de la cotisation. En ce qui concerne vos choix de placement. vous pouvez opter pour des titres de fonds communs de placement gérés par le Mandataire ou d'autres placements que le Mandataire juge acceptables à son entière discrétion. En ce qui a trait aux placements effectués dans le cadre de votre Compte, nous ne nous limiterons pas aux placements autorisés par la législation régissant le placement de biens détenus en fiducie. Nous réinvestirons les distributions en espèces que nous recevons sur les placements de votre Compte dans des placements supplémentaires du même type. À défaut d'instructions de placement satisfaisantes, nous pourrons investir les sommes en espèces dans des parts d'un fonds du marché monétaire géré par le Mandataire. Nous détiendrons en fiducie les actifs du compte et nous en confierons la garde au Mandataire ou aux dépositaires nommés par le Mandataire. Une personne qui n'est ni vous ni nous ne peut avoir de droits sur le Compte relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement
- 6. VOS RESPONSABILITÉS: Vous reconnaissez qu'il vous appartient de faire ce qui suit et en assumez la responsabilité:
 - (a) évaluer le caractère approprié des placements, choisir les placements de votre Compte, obtenir des conseils appropriés ou autoriser un courtier à le faire en votre nom;
 - (b) vous assurer que les cotisations à votre Compte ne dépassent pas les plafonds autorisés par la Loi et vous assurer de ne pas verser de cotisations lorsque vous êtes non-résident du Canada; et
 - (c) vous assurer que les cotisations à votre Compte et les placements dans celui-ci sont conformes aux règlements pris en application de la Loi ou de toute autre loi applicable, et notamment que tout titre détenu dans votre Compte constitue un placement admissible pour le Compte au sens de la Loi et n'est pas un « placement interdit » au sens de la Loi.

Nous ne serons redevables d'aucun impôt à payer relativement à des placements qui ne sont pas admissibles, à des cotisations excédentaires à votre Compte, ou à des pertes résultant de la vente ou de toute autre disposition de titres de votre Compte.

- 7. PLACEMENTS NON ADMISSIBLES ET PLACEMENTS INTERDITS : Si le Compte est passible d'impôts, d'intérêts ou de pénalités prévus par la Loi ou toute loi provinciale similaire, vous nous autorisez à racheter suffisamment d'éléments d'actif de votre Compte pour acquitter la dette, et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui pourraient en découler. Nous agirons avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le Compte détienne des placements non admissibles. Sauf disposition contraire prévue dans la présente déclaration, nous ne serons pas tenus de vérifier si un placement effectué selon vos directives est ou demeure un placement admissible pour les CELI aux termes de la Loi. Sous réserve des dispositions de l'article 22, nous ne sommes redevables d'aucun impôt à payer à l'égard de placements non admissibles ou de placements interdits effectués par vous ou effectués ou détenus par la fiducie constituée par les présentes. Par ailleurs, nous ne pourrons pas être tenus responsables de l'exécution, de la garde ou de la vente de tout placement ou réinvestissement, tel qu'il est prévu aux présentes, ou de toute perte ou diminution de l'actif constituant le Compte.
- 8. RETRAITS: Après réception d'instructions satisfaisantes de votre part (ou de votre représentant légal) ou de votre courtier en votre nom, nous vous verserons des distributions de votre Compte à toute fin que ce soit, y compris des remboursements effectués afin de réduire le montant d'impôt par ailleurs payable par vous par suite de cotisations excédentaires, contraires à la Loi. La responsabilité d'établir le montant de tels remboursements ne nous incombe pas. Si la valeur de votre Compte est inférieure à 500 \$, nous pourrions vous verser un paiement prélevé de votre Compte égal à la valeur de votre Compte. Nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre ou transférer un élément d'actif donné de votre Compte pour effectuer les paiements mentionnés précédemment et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 9. TRANSFERTS: Nous accepterons les transferts au Compte provenant de sources autorisées par la Loi, notamment un transfert au Compte provenant d'un autre CFLI dont vous êtes le titulaire ou d'un CFLI dont votre conjoint ou ancien conjoint est le titulaire lorsque le transfert est associé à un partage de biens résultant de l'échec du mariage ou de l'union de fait conformément à la Loi. Vous pouvez nous donner la directive de transférer la totalité ou une partie de l'actif de votre Compte à l'émetteur d'un autre CELI dont vous êtes le titulaire. À la réception d'une directive écrite satisfaisante de votre part ou de votre courtier et sous réserve des conditions prévues dans la présente déclaration, dans la Loi et dans une législation provinciale applicable, nous transférerons à l'émetteur du Compte auquel le montant est transféré l'actif du Compte dont le transfert a été demandé ainsi que tous les renseignements nécessaires au maintien du Compte. Vous, ou votre courtier, pouvez nous donner instruction de vendre ou de transférer des titres particuliers pour effectuer le transfert. Si vous, ou votre courtier, omettez de nous donner des instructions écrites satisfaisantes, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre ou transférer les titres que nous jugeons appropriés pour effectuer le transfert. Si nous recevons des instructions de votre part pour le transfert d'une partie de l'actif de votre Compte, nous pourrions demander que nous soient fournies des instructions pour le transfert de la totalité de l'actif du Compte et nous pourrions reporter le transfert jusqu'à ce que nous recevions ces instructions.
- 10. ÉCHEC DU MARIAGE OU DE L'UNION DE FAIT, PAIEMENTS AU TRIBUNAL ET À DES TIERS: Dans la mesure et selon la forme permises par les lois applicables, nous effectuerons un ou des paiements prélevés de votre Compte en vue de procéder à un partage de biens conformément à une ordonnance ou à un jugement rendu par un tribunal compétent ou conformément à un accord de séparation écrit en règlement de droits découlant de votre mariage ou union de fait ou de son échec.

En cas de différend concernant :

- (a) soit le caractère exécutoire de toute mise en demeure ou réclamation à l'égard de l'actif du Compte;
- (b) soit le pouvoir d'une personne ou d'un représentant successoral de demander et d'accepter de recevoir le produit payable en vertu du Compte à votre décès;

nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés soit à nous adresser au tribunal pour obtenir des directives soit à verser en consignation au tribunal les montants litigieux et, dans les deux cas, de recouvrer intégralement les frais juridiques engagés à cet égard à titre de frais déduits du compte. Lorsque la loi l'exige,

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DE FIDELITY INVESTMENTS

nous, ainsi que le Mandataire, sommes autorisés à verser des paiements prélevés de votre Compte à des tiers sans votre autorisation préalable

- 11. DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ET DE TITULAIRE REMPLAÇANT : Si vous êtes domicilié dans un territoire dont les lois vous permettent de désigner valablement un bénéficiaire autrement que par voie testamentaire, vous pouvez désigner : i) votre conjoint à titre de titulaire remplaçant de votre Compte; ou ii) un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront l'actif de votre Compte à votre décès. Vous devez faire, modifier ou révoquer la désignation au moyen d'un avis écrit à notre attention selon une forme que nous jugeons acceptable. Toute désignation, modification ou révocation prendra effet le jour suivant sa réception.
- 12. PAIEMENTS EFFECTUÉS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS : Après réception d'une preuve satisfaisante de votre décès, nous continuerons à détenir l'actif de votre Compte pour votre conjoint à la condition qu'il soit le titulaire remplaçant de votre Compte. Dans ce cas, votre conjoint sera réputé être le titulaire de votre Compte disposant des mêmes droits que s'il avait été le titulaire initial, et toute mention de « vous » dans la présente déclaration sera réputée le désigner. Si votre conjoint n'est pas le titulaire remplacant, nous détiendrons l'actif de votre Compte pour le verser à votre bénéficiaire désigné en une somme forfaitaire. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si le bénéficiaire désigné décède avant vous, nous verserons le paiement à vos représentants légaux ou tel que les lois l'exigent. Le versement effectué sera assujetti à la déduction de tous les frais pertinents, y compris la retenue d'impôt requise, après réception des quittances et autres documents que nous exigeons, à notre entière discrétion.
- 13. INTERDICTION: Aucun avantage conditionnel à l'existence du Compte ne peut vous être accordé ni à un tiers ayant un lien de dépendance avec vous, à l'exception des avantages permis par la Loi et par une législation provinciale applicable. Nous nous réservons le droit d'interdire une opération, un placement, un paiement ou un transfert qui est ou pourrait être interdit ou pénalisé par la Loi.
- 14. GARANTIE D'UN PRÊT : Si vous utilisez les intérêts dans le Compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette, il vous revient alors de vous assurer que les modalités du prêt ou de l'autre dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance, et qu'il est raisonnable de conclure qu'aucun des objets principaux de cette utilisation ne consiste à permettre à une personne, autre que vous, ou à une société de personnes de profiter de l'exemption d'impôt prévue à l'égard d'une somme relative au Compte.
- 15. PRÊTS : Il nous est interdit d'emprunter de l'argent ou d'autres biens pour les besoins du Compte.
- 16. PREUVE D'ÂGE ET NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : La déclaration concernant votre âge et votre numéro d'assurance sociale dans votre Demande est réputée constituer votre attestation de ceux-ci et votre engagement de nous en fournir une preuve si nous vous le demandons.
- 17. VOTRE COMPTE: Nous tiendrons un compte à votre profit exclusif et à votre nom dans lequel sont inscrits, le cas échéant, aux dates appropriées, les cotisations au Compte, le nombre et le coût des placements du Compte, les revenus et les frais du Compte pour l'année précédente, les retraits du Compte et les transferts, ainsi que le solde du Compte. Nous vous transmettrons un relevé de votre compte au moins une fois par année.
- **18. MODIFICATIONS :** À l'occasion, nous pouvons modifier, à notre entière discrétion, la présente déclaration avec l'assentiment de l'Agence du revenu du Canada et, s'il est requis, des autorités fiscales provinciales, à la condition qu'aucune modification de la présente déclaration ne rende le Compte non admissible à titre de CELI. Toute modification de la présente déclaration qui se révèle nécessaire en vue d'assurer le respect des lois prendra effet sans autre intervention ni avis à votre attention. Dans tous les autres cas, nous vous donnerons un avis écrit d'au moins 30 jours de toute modification de la présente déclaration.
- 19. AVIS: Nous your transmettrons les avis par courrier ordinaire affranchi, courrier électronique ou toute autre forme de transmission électronique à l'adresse indiquée dans la Demande ou à toute autre adresse que vous ou votre courtier pouvez nous fournir par écrit à l'occasion. Tout avis que nous vous donnons est réputé avoir été donné le jour de sa transmission. Tout avis que vous nous donnez ou donnez au Mandataire doit l'être par écrit selon une forme que nous ou le

- Mandataire, selon le cas, jugeons satisfaisante. Nous ou le Mandataire, à notre entière discrétion, pouvons accepter des avis par transmission électronique. Nous pouvons refuser pour quelque motif que ce soit de donner suite à un avis, à une demande ou à une autre communication de votre part ou de la part de votre courtier et nous ne pourrons être tenus responsables des pertes qui pourraient en résulter. L'avis que vous ou votre courtier nous donnez est réputé avoir été donné le jour où nous le recevons.
- 20. NOTRE RESPONSABILITÉ ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS : Nous sommes responsables, en définitive, de la gestion du Compte conformément aux modalités de la présente déclaration et des dispositions de la Loi. Nous sommes autorisés à exercer, à notre entière discrétion, les droits, pouvoirs et privilèges que pourrait par ailleurs exercer le propriétaire véritable des titres du Compte. Nous pouvons employer des comptables, courtiers, avocats ou autres personnes ou retenir leurs services et nous fier à leurs conseils et services. Sans restreindre d'aucune facon notre responsabilité, nous pouvons nommer un ou plusieurs mandataires, notamment le Mandataire, pour l'exécution de certaines de nos obligations prévues dans la présente déclaration. Nous ne pourrons pas être tenus responsables des actes ou des omissions de ses conseillers ou mandataires. Nous ne pourrons pas non plus être tenus responsables des actes ou des omissions d'un courtier ou de vos mandataires, conseillers ou fournisseurs de services. Dès le transfert de l'actif hors du Compte ou le versement d'un paiement prélevé du Compte, nous aurons rempli toutes les fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration à l'égard de l'actif transféré ou du paiement prélevé du Compte.
- 21. FRAIS ET CHARGES: À moins que la Loi par ailleurs ne l'interdise, nous avons le droit de porter à votre Compte les frais pour des services spéciaux que vous ou votre courtier avez demandés relativement à votre Compte et nous avons droit au remboursement de l'ensemble des impôts, taxes, pénalités et intérêts qui nous sont imposés et de l'ensemble des autres débours que nous avons engagés relativement à votre Compte ou qui sont décrits dans le prospectus du ou des fonds communs de placement gérés par le Mandataire dont les titres sont détenus dans votre Compte. Tous les montants ainsi payables seront imputés à l'actif de votre Compte et déduits de cet actif, à moins que la Loi ne l'interdise par ailleurs ou que vous preniez d'autres arrangements avec nous. Nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du Compte pour régler de tels montants et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 22. IMPÔTS IMPOSÉS À VOUS OU AU COMPTE: Nous ne sommes pas redevables des impôts, taxes, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou imposés au Compte, sauf les impôts, taxes, intérêts et pénalités que la Loi nous impose le cas échéant et qui sont remboursables par le Compte conformément à la Loi. Si votre Compte devient assujetti à une taxe, à un impôt, à un intérêt ou à une pénalité prévu par la Loi ou une loi provinciale similaire, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre un placement de votre Compte pour acquitter la dette et nous ne pourrons pas être tenus responsables des pertes qui en résultent.
- 23. INDEMNISATION : Aucun de nous ou de nos dirigeants, employés ou mandataires ne sera tenu responsable des pertes subies ni des impôts, taxes, intérêts ou pénalités imposés aux termes de la Loi du fait de détenir ou de traiter l'actif de votre Compte conformément aux instructions que nous estimons de bonne foi avoir obtenues de vous ou de votre courtier ou du fait de traiter l'actif de votre Compte conformément aux dispositions de la présente déclaration. En tout temps, vous, ainsi que vos représentants successoraux et chaque bénéficiaire de votre Compte, nous indemniserez, ainsi que nos mandataires, et nous dégagerez de toute responsabilité à l'égard de l'ensemble des impôts, taxes, cotisations fiscales, dépenses, obligations, réclamations, mises en demeure et demandes découlant de l'achat, de la vente ou de la conservation d'éléments d'actif de votre Compte, de tout paiement effectué à votre décès à tout bénéficiaire désigné ou de toute transaction exécutée dans le cadre de votre Compte, non attribuables à de la fraude, de la malhonnêteté, de la mauvaise foi, une inconduite volontaire ou une faute lourde de notre part.

DÉCLARATION DE FIDUCIE RELATIVE À UN COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT DE FIDELITY INVESTMENTS

- 24. FIDUCIAIRE REMPLAÇANT : Nous pouvons démissionner et être libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration en donnant un avis écrit au Mandataire. Le Mandataire a été initialement désiané pour nommer une société à titre de fiduciaire remplaçant (le « Fiduciaire remplaçant »). S'il est impossible de trouver un Fiduciaire remplaçant dans un délai raisonnable, nous et/ou le Mandataire pouvons présenter devant un tribunal compétent une requête en nomination d'un Fiduciaire remplaçant que le Mandataire juge acceptable. Dès l'acceptation de la charge de fiduciaire de votre Compte, le Fiduciaire remplaçant sera le fiduciaire du Compte comme s'il en avait été le déclarant initial et votre Compte demeure en vigueur avec le Fiduciaire remplaçant. Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous sommes parties, ou qui prend en charge la quasitotalité de notre entreprise d'administration fiduciaire pour CELI (que ce soit à la suite de la vente de cette entreprise ou autrement), deviendra, sous réserve d'autorisation, le Fiduciaire remplaçant du Compte, sans autre avis ni formalité. Au moment d'une telle nomination du Fiduciaire remplaçant ou d'une telle prise en charge de sa part, nous serons libérés de toutes nos fonctions et obligations prévues dans la présente déclaration.
- 25. DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, on entend par :
 - (a) Loi: la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
 - (b) conjoint : un époux ou conjoint de fait, tel qu'il est défini dans la Loi, ou une personne légalement mariée; et
 - (c) titulaire remplaçant : un « survivant » au sens qui lui est attribué au paragraphe 146.2(1) de la Loi de l'impôt (Canada) et qui, immédiatement avant votre décès, était votre conjoint.
 - (d) vous: le « titulaire » au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi.
- **26. LOIS APPLICABLES :** La présente déclaration est régie, interprétée et mise en application conformément aux lois de l'Ontario et du Canada.
- 27. SIGNATURES ÉLECTRONIQUES: Par les présentes, vous nous donnez ainsi qu'au Mandataire l'autorisation et la directive de nous fier à votre signature électronique sur la Demande, la présente déclaration et l'ensemble de documents connexes. Par conséquent, de telles signatures électroniques, qui nous sont fournies de quelque manière que ce soit, seront réputées fiables aux fins de votre identification ainsi qu'aux fins du document signé.
- 28. HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, EXÉCUTEURS ET AYANTS DROIT : Les modalités de la présente déclaration lient vos héritiers, liquidateurs, exécuteurs, administrateurs successoraux et ayants droit ainsi que nos successeurs et ayants droit et ceux du Mandataire.
- COMPTE SPÉCIMEN: La présente déclaration correspond au régime spécimen pour CELI 574-1723.

En vigueur au 1er avril 2018